

[Texte]

LES STATISTIQUES SUR LE CRIME

Question n° 136—M. Patterson:

1. Depuis 1975, par année, combien y a-t-il eu de meurtres au Canada?
2. Par année, combien y a-t-il eu de meurtres d'enfants de moins de 16 ans?
3. Depuis 1975, par année, combien d'enfants ont été victimes de viol ou d'agression sexuelle?
4. Combien d'enfants assassinés, par année, ont été victimes d'agression sexuelle?
5. a) Depuis 1975, par année, dans les cas de meurtres d'enfants, combien de personnes ont été accusées (i) de meurtre au premier degré (ii) de meurtre au deuxième degré (iii) d'homicide involontaire et, dans chaque cas quelle a été la sentence imposée, b) combien des personnes (i) accusées (ii) reconnues coupables avaient déjà un casier judiciaire à la suite d'agressions sexuelles sur des enfants?
6. Depuis 1975, par année, combien a) de meurtres, b) de viols ou d'agressions sexuelles ont été commis par des personnes libérées d'un établissement pénitencier (i) sous surveillance obligatoire (ii) en vertu de libérations de fin de semaine ou de jour dans le cadre du programme de libération temporaire (iii) sur parole?
7. Depuis 1975, combien de personnes accusées de viol ou d'agression sexuelle a) ont été libérées sous caution, b) ont commis des délits de nature sexuelle pendant qu'elles étaient libérées sous caution?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Evans:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada)** propose: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines loi en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est un tournant dans l'histoire des services du renseignement de sécurité. Nous demandons au Parlement d'offrir, pour la première fois dans les annales du Canada, un cadre juridique plus complet et plus détaillé que celui de n'importe quelle autre service de sécurité du monde. Dans tous les autres pays, les services de sécurité relèvent en grande partie du gouvernement. Avec le projet de loi C-9, nous avons essayé de réduire cet élément au minimum. D'après le gouvernement, c'est non seulement souhaitable mais indispensable si l'on veut maintenir l'équilibre nécessaire entre la sécurité nationale et les libertés civiles, qui jouent un rôle essentiel dans notre société.

[Français]

Le projet de loi C-9 est le résultat de nombreuses années de recherche, de discussions et de débats sur la façon dont cet

### Service du renseignement de sécurité

équilibre devrait être obtenu. Depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons assisté, tant au Canada que dans l'ensemble du monde, à une expansion vertigineuse des activités de renseignements de sécurité expansion, qui s'est généralement faite sans autorisation ou sans contrôle législatif clair. Au Canada, l'actuel service de sécurité de la GRC n'a pas de mandat précisé par une loi. Il exerce ses pouvoirs qui ne sont ni définis par le Parlement, ni réglés par un contrôle judiciaire. A mesure que la question de la sécurité devient pour nous de plus en plus complexe, l'absence d'un cadre juridique précis fait naître des préoccupations liées aux droits et aux libertés individuels.

● (1230)

[Traduction]

Au cours des 15 dernières années, ces préoccupations ont été étudiées par deux Commissions d'enquête, la Commission Mackenzie en 1969 et la Commission McDonald en 1981. Ces deux Commissions ont conclu que, pour répondre efficacement aux menaces pour la sécurité canadienne, tout en protégeant les libertés civiles des Canadiens, notre service de sécurité devait être séparé de la GRC et devenir plus civil; par ailleurs, il convenait de le doter d'un mandat légal et d'un nouveau système de contrôle et d'examen des opérations de sécurité.

Sur ces recommandations, le gouvernement a préparé un ensemble détaillé de propositions pour réorganiser le service de sécurité de la GRC et en faire un organisme civil, fonctionnant dans le cadre d'un nouveau mandat, avec de nouveaux pouvoirs et de nouveaux contrôles et, pour la première fois, soumis à un processus d'examen indépendant. Ces propositions figuraient, l'an dernier, dans le projet de loi C-157, déposé, pour examen, à un comité spécial du Sénat. Après avoir entendu les présentations de groupes et particuliers intéressés dans tout le Canada, les sénateurs ont confirmé les recommandations principales des commissions antérieures et adopté les principes généraux du projet de loi C-157. En même temps, ils proposaient de nombreux amendements qui devaient permettre de parvenir à l'équilibre essentiel entre la sécurité nationale et les libertés individuelles.

Le comité du Sénat a rappelé l'urgence de cette mesure législative. Il déclarait que nos services actuels de renseignements ne sont pas acceptables et qu'il convenait d'adopter la nouvelle mesure législative prochainement. Je reconnais qu'il y a urgence. J'ai déposé la mesure législative modifiée dès que possible pour permettre la tenue d'un grand débat parlementaire sur le projet de loi C-9.

A ce stade, il importe de s'en tenir surtout aux grands principes de ce projet de loi. Il est certain qu'un projet de loi qui traite aussi directement de sécurité nationale dans une société libre, soulève des questions complexes et gênantes. Dans un domaine où une attitude calme et raisonnée est essentielle, il est facile de tomber dans le sensationnalisme ou les paroles creuses, et de perdre de vue ce que vise réellement le projet de loi C-9. Une chose est certaine aujourd'hui, nous avons besoin d'un service de renseignements efficace. Les Commissions Mackenzie et McDonald l'ont démontré de façon convaincante. Il y a eu de nombreuses occasions au cours des dernières années où la sécurité nationale aurait été gravement compromise si nous n'avions pas reçu les renseignements pertinents de notre service de sécurité actuel.